

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente du mois de Juin à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire, en session ordinaire du mois de Juin sous la présidence de Monsieur Daniel FROGER, Maire.

Etaient présents : M. FROGER Daniel, *Maire*, M. GENDRON Joël, Mme CHRÉTIEN Florence *Adjointe*, M. GIL Miguel, *Conseiller Délégué*, Mmes GALLARD Christine, BOUDAUD Suzanne, M. CHATELAIN Dominique, Mme LIVET Marie-Christina, M.REY Philippe, Mmes JUBIN Florence, JOUAN Christine, M. BERNARD Hugues, Mmes JARNIOU Vanessa RACAPÉ Anne-Axelle, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. BURON Alain, adjoint à M. FROGER Daniel
- Mme LEROY-RAMBAUD Martine, adjointe à Mme CHRETIEN Florence
- M. GENTILS Christian, adjoint à M. GENDRON Joël
- M. GILLIER Philippe, conseiller municipal à Mme JOUAN Christine
- M. LELIEVRE Jérôme, conseiller municipal à M REY Philippe.

Absent excusé :

MM COCHET Stéphane, HICQUEL Christophe

Secrétaire de séance : Mme RACAPÉ Anne-Axelle, *Conseiller municipal*.

Convocation du : 20 juin 2017
Nbre Conseillers en ex. : 21 + 5 pouvoirs
Nbre Conseillers présents : 14
Affichage le 7 juillet 2017

Ordre du jour :

1. Elections sénatoriales :

Désignation par vote des délégués et de leurs suppléants

2. Election d'un conseiller délégué à l'animation

1) ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION PAR VOTE DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

M. le Maire précise qu'en application du décret n°2017-1091 du 2 juin 2017, relatif à la convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs nous allons procéder à l'élection des délégués qui sont au nombre de 7 pour notre collectivité et des 4 suppléants.

Au préalable, il convient de mettre en place le bureau électoral :

- a) désigner un secrétaire : Mme Florence CHRETIEN

b) il comprend également les deux conseillers les plus âgés : M. Miguel Gil et Mme Christine Gallard et les deux plus jeunes : Mmes Racapé Anne-Axelle et Vanessa Jarniou.

Il est rappelé que nous sommes 14 présents et 5 d'entre nous avons un pouvoir.
Ainsi le nombre de suffrages exprimés est de 19 et la majorité absolue est de 10.

Après l'élection au scrutin secret, les résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués sont les suivants:

Ont obtenu :

- M. FROGER Daniel	16 voix
- M. BURON Alain	15 voix
- Mme LEROY-RAMBAUD Martine	8 voix
- M. GENTILS Christian	9 voix
- M. GENDRON Joël	17 voix
- Mme CHRETIEN Florence	17 voix
- M. GIL Miguel	15 voix
- Mme GALLARD Christine	5 voix
- Mme LIVET Christina	9 voix
- Mme JARNIOU Vanessa	9 voix
-	

Ainsi sont élus au premier tour :

Daniel Froger : 16 voix, Alain Buron : 15 voix ; Joël Gendron, : 17 voix ; Florence Chrétien : 17 voix et Miguel Gil : 15 voix,

Au second tour :

Ont obtenu :

Mme LEROY-RAMBAUD : 2 voix M. GENTILS : 10 voix Mme GALLARD : 4 voix
Mme LIVET : 14 voix et Mme JARNIOU : 8 voix

Sont élus au second tour : M. Christian GENTILS : 10 voix et Mme Christina LIVET : 14 voix

Ensuite de la même manière, il est procédé à l'élection des 4 suppléants.

Il est prononcé les résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants:

- Mme BOUDAUD Suzanne	19 voix
- M. REY Philippe	17 voix
- Mme JOUAN Christine	18 voix
- M. HICQUEL Christophe	19 voix
- Mme JARNIOU Vanessa	2 voix
- M. CHATELAIN Dominique	1 voix

Les quatre suppléants suivant sont élus au premier tour de scrutin : Mme BOUDAUD Suzanne, : 19 voix ; M. REY Philippe : 17 voix ; Mme JOUAN Christine : 18 voix et M. HICQUEL Christophe : 19 voix.

2) ELECTION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ A L'ANIMATION

M. le Maire précise que suite à la démission au poste de conseiller délégué à l'animation de Vanessa Jarniou, il convient de la remplacer au 01/07/2017. M. le Maire précise les missions du conseiller délégué à l'animation :

➤ Il travaillera sous couvert des adjointes « Enfance, jeunesse et Sport » et Animation et vie culturelle »

- ➔ Assister aux Assemblées Générales
- ➔ S'enquérir des besoins des associations et les mettre en lien avec les projets
- ➔ Etudier les dossiers de subventions
- ➔ Animer les réunions des associations au sujet des subventions
- ➔ Inciter les associations à communiquer sur leurs activités
- ➔ Accompagner ou suggérer des animations inter-associatives

- Maintenir un lien étroit avec les adjoints chargés des domaines concernés et les alerter sur les dysfonctionnements éventuels
- Participer aux réunions du bureau des adjoints une fois par semaine et à cette occasion donner un point d'actualités sur les associations culturelles et/ou sportives.

Après un débat au sein du conseil il est procédé à :

L'élection du Conseiller délégué à l'animation

Un candidat : Mme Christina LIVET.

Après en avoir délibéré, Mme Christina LIVET est élue Conseillère déléguée à l'animation à la majorité (1 abstention).

M. le Maire précise que le montant de l'indemnité sera identique à celui perçue par Mme Jarniou, et que Mme Livet prend ses fonctions au 1er juillet 2017.

3) AFFAIRES DIVERSES

a) CREATION D'UN SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

M. le Maire fait le point sur l'étude de préfiguration d'une nouvelle organisation de l'eau potable en Maine et Loire. Ainsi il est précisé :

En application des dispositions législatives en vigueur, une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par Mme Le Préfet de Maine-et-Loire. Ce schéma comporte un volet Eau Potable.

Dans ce cadre, la proposition de Mme le Préfet était de mettre en place au 1er janvier 2017 un syndicat départemental de l'eau. Ce Syndicat aurait eu en gestion l'ensemble des volets de la compétence « eau potable » (production, protection des captages, distribution, tarification,...).

En dépit de multiples rencontres, notamment des structures compétentes en matière d'eau potable, cette option n'a pas été retenue malgré l'intérêt que cette orientation présentait en matière de rationalisation et d'efficience technique et financière. En effet, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a prescrit, par arrêté en date du 18 février 2016, suite à l'adoption d'un amendement, la création au 01/01/2018 d'un syndicat départemental rural compétent en matière d'eau potable. Celui-ci comportait l'ensemble du département à l'exception des trois agglomérations d'Angers, de Saumur et de Cholet qui ont choisi d'exercer la compétence en direct, limitant ainsi les bénéfices que pouvaient attendre les usagers d'une solidarité et d'une péréquation effectuée à l'échelle départementale.

Le 9 mai 2016, l'arrêté de périmètre du syndicat départemental rural unique a été notifié. Pour être validé, ce périmètre devait obtenir l'accord de la majorité des organes délibérants, représentant la moitié de la population. Cela n'a pas été le cas. Dans ce contexte de désaccord, le conseil départemental a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur la faisabilité d'un syndicat départemental afin de parvenir à une solution d'organisation des services de l'eau potable adaptée et partagée.

Finalement, la dernière CDCI réunie le 10 octobre 2016, suite à un nouvel amendement, a abouti à une décision de dissolution de toutes les structures syndicales existantes à compter du 1er janvier 2018, avec, en perspective, la prise de compétence eau potable par les 9 EPCI-FP à compter du 1er janvier 2018. En parallèle,

Engagement a alors été pris par la Préfecture de réunir la CDCI aux alentours de mai 2017, afin d'examiner les résultats de l'étude, et décider des modalités d'exercice de la compétence par les EPCI-FP, directement ou par délégation à un, deux ou trois syndicats.

L'étude conduite a été l'occasion de multiples scénarii. Ils ont été présentés lors des comités syndicaux actifs sur le territoire Loire Layon Aubance et des instances communautaires. Les EPCI ont pu, lors des rencontres de restitution, se positionner sur des hypothèses, souvent d'exercice en direct de la compétence.

Cette étude est aujourd'hui achevée. Une CDCI est convoquée le 10 juillet prochain.

Dans cette perspective, il vous est proposé de vous prononcer sur l'organisation souhaitable de la compétence.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU les arrêtés préfectoraux du 8 décembre 2016 prononçant la dissolution des syndicats d'alimentation en eau potable de Maine-et-Loire à compter du 1er janvier 2018,

CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2018, la compétence eau potable va revenir aux EPCI,

CONSIDERANT la nécessité :

- D'organiser les services de l'eau de manière à partager et gérer tous les réseaux et ouvrages d'alimentation en eau potable de manière optimale et économe,
- De poursuivre le processus d'amélioration globale du service aux usagers et de la qualité de l'eau distribuée,
- De proposer au plus grand nombre des conditions tarifaires avantageuses et de maîtriser le prix de l'eau dans la durée,

CONSIDERANT, pour ces raisons, l'intérêt d'une organisation des services eau potable à une échelle de solidarité et de péréquation la plus large possible,

CONSIDERANT les rendus de l'étude départementale,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

⇒ FORMULER le regret qu'un syndicat à l'échelle départementale, ou à défaut, rassemblant tous les EPCI du département hors les communautés d'Angers, Saumur et Cholet, ne puisse aujourd'hui rassembler les acteurs départementaux de l'eau potable et les EPCI ;

⇒ DEMANDER à Madame le préfet la création, au 1er janvier 2018, d'un syndicat d'alimentation en eau potable compétent pour, a minima, le territoire des communautés de communes Anjou Bleu Communauté, Anjou, Loir et Sarthe, Baugeois Vallée, Loire, Layon Aubance, Vallées du Haut Anjou et la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire ;

⇒ DIRE qu'à défaut de syndicat compétent à cette échelle géographique, la compétence sera exercée à l'échelle de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (une voix contre et 4 abstentions) émet un avis favorable sur les propositions énoncées, concernant la nouvelle organisation de l'eau potable en Maine-et-Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45